



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Salle polyvalente, le jeudi 27 janvier 2022 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour modifié est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Comptabilité - Ouverture de crédits en investissement
3. Comptabilité - Investissements 2022
4. Comptabilité - Élu local salarié : Compensation d'absence par la commune
5. Comptabilité – Conseiller municipal délégué
6. Département de la Sarthe - Dématérialisation des marchés publics via la plateforme Sarthe - Marchés publics (Volet 2)
7. Assainissement - Renouvellement de la convention avec le Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE)
8. SIDPEP - Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – année 2020
9. Associations – Demande de subventions - Année 2022
10. Vente de parcelles communales -Section ZD n°306a et n°309d
11. Achat de terrain – La Bretèche – Parcelle ZD 58
12. Église – Indemnité de gardiennage
13. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 20 janvier 2022.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 27 janvier 2022
Convocation du 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept janvier à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 ^{ère} adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 ^{ème} adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	GRIMAULT André 4 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Excusée	FAVEY Sébastien	Absent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Excusée
LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent

Monsieur Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Michèle LE LAIN donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

Madame Claudie MONSALLIER donne pouvoir à Madame Amélie LECELLIER pour délibérer et voter en son nom.

Madame Anaïs RAMAGE donne pouvoir à Monsieur Jérôme LEBLANC pour délibérer et voter en son nom.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Organisation du secrétariat entre février et mai 2022**

Afin de palier à l'absence momentanée d'un agent à temps plein (compta, RH, instances...), deux agents ont été recrutés : l'un à 7h (compta, RH) et le deuxième à 28h (accueil, agence postale, Etat Civil, Urbanisme).

- **Mise en place commission extramunicipale Animation Culture**

La commission extramunicipale Animation Culture sera mise en place le 31 janvier 2022 à 20 h à la mairie.

- **Réunion commission commerce artisanat**

La commission commerce artisanat se réunira le 3 février à 19 h à la mairie.

- **Travaux commandés 47 rue Guillaume III et curage des fossés**

- **Commission des finances**

La commission finance se réunira le 24 février à 19h30.

- **Distribution journal municipal**

Monsieur le Maire indique que le bulletin communal est en cours d'impression. La distribution est prévue pour la semaine du 7 au 11 février. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants de Neufchâtel.

2. COMPTABILITE - OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Délibération n° D202201

Dépenses d'investissement : prévision 2022 Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le paiement des dépenses d'investissement du budget communal est autorisé après le 31 décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote du budget section investissement 2021	Vote budget 2021 :	970 986.86 €	Limite du ¼ des crédits ouverts 234 409.21 €
	Déduction du 001 :	0.00 €	
	Déduction du chap. 16 :	33 350.00 €	
	TOTAL :	937 636.86 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'ouverture de crédits en investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Compte	Intitulé	Montant Besoins annuel
2031	Frais d'étude	58 500 €
2051	Concessions et droits similaires	3 500 €
2132	Immeubles de rapport	50 500 €
2151	Réseaux de voirie	121 500 €
TOTAL		234 000 €

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

3. COMPTABILITE - INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur le Maire présente les investissements programmés pour l'année 2022.

TRAVAUX PLANNING 2022											
PROGRAMME	chapitre	compte	DETAIL	COUT PREVISIONNEL HT	COUT PREVISIONNEL TTC	SUBVENTION VENTE	RESTE A CHARGE	FINANCEMENT POSSIBLE	DATE	FCTVA indicatif	
BARRAGE - previsionnel global 136 408 €	21	2188	TRAVAUX	81 513 €	97 816 €	98 000 €	-184 €			13 371 €	
VOIRIE	21	2151	Les BAILLEES - réfection chaussée - réfection chaussée	23 932 €	28 718 €	11 966 €	16 752 €			3 926 €	
VOIRIE	21	2151	VC 7 ABBAYE PARC BRULE - réfection chaussée	8 750 €	10 500 €	4 375 €	6 125 €			1 435 €	
VOIRIE	21	2151	RTE ANTHENOISE - réfection chaussée	5 513 €	6 616 €	2 757 €	3 859 €			904 €	
VOIRIE	21	2151	VC 2- réfection chaussée	21 395 €	25 674 €	10 698 €	14 977 €			3 510 €	
VOIRIE	21	2152	TOTEM	5 500 €	6 600 €		6 600 €			902 €	
VOIRIE	21	2128	Création espaces verts RD 311	13 000 €	15 600 €		15 600 €			2 133 €	
VOIRIE	21	21538	47 rue Guillaume III Talvas - raccordement eaux pluviales	1 696 €	2 035 €		2 035 €			278 €	
ENFOUISSEMENT RESEAUX	21	21538	RUEL BRETECHE ENEDIS	55 000 €	66 000 €	0 €	66 000 €			9 022 €	
ENFOUISSEMENT RESEAUX	21	21538	RUEL BRETECHE ORANGE	34 000 €	40 800 €		40 800 €			5 577 €	
ENFOUISSEMENT RESEAUX	21	21538	MORIN ENEDIS	35 000 €	42 000 €	0 €	42 000 €			5 741 €	
ENFOUISSEMENT RESEAUX	21	21538	MORIN ORANGE	25 000 €	30 000 €		30 000 €			4 101 €	
ECLAIRAGE	21	21538	RUEL	15 000 €	18 000 €	7 500 €	10 500 €			2 461 €	
lotissement breteche - 126000 € previsionnel	21	2132	acquisition terrain breteche		44 400 €					0 €	
lotissement breteche - 126000 € previsionnel	21	2151	voirie , réseaux		69 600 €					0 €	
BATIMENTS	21	21313	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €	
BATIMENTS	21	2132	LOGEMENT 6 CREUSE RUE	4 800 €	5 760 €		5 760 €			787 €	
MATERIEL	21	21571	matériel roulant voirie		18 000 €		15 600 €			0 €	

4. COMPTABILITE - ÉLU LOCAL SALARIE : COMPENSATION D'ABSENCE PAR LA COMMUNE

Délibération n° D202202

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Les pertes de revenu subies par le salarié élu municipal qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune.

Cette compensation est limitée à 72 heures par an. Chaque heure est rémunérée à un montant maximum de 15,72 €.

Ce temps d'absence est assimilé à une période de travail effectif: Temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il est pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et des droits à congés payés.

Le salarié absent durant son mandat d'élu ne peut pas être sanctionné (licenciement, déclassement professionnel ou sanction disciplinaire).

Vu le CGCT notamment les articles L.2123-1 à L.2123-6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le remboursement des élus salariés lorsqu'ils prennent sur leur temps de travail pour se rendre à une réunion pour la commune.
- Autorise le remboursement sur le compte 6256

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Monsieur Grégory HUGUET quitte la séance pour le prochain point à l'ordre du jour.

5. COMPTABILITE – CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - Indemnités des élus

Délibération n°D202203

Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Neufchâtel-en-Saosnois compte 1046 habitants

Décide,

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2022, il sera attribué une indemnité de fonction à Monsieur HUGUET Grégory, conseiller municipal délégué à Neufchâtel-en-Saosnois par arrêté n° A202213 du 26 janvier 2022 en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux de cette indemnité sera de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L.2123-20 -1 du CGCT - dernier alinéa).

Décision du Conseil :	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

6. DEPARTEMENT DE LA SARTHE - DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS VIA LA PLATEFORME SARTHE - MARCHES PUBLICS (VOLET 2)

Délibération n° D202204

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Volet 1) ;
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats) (Volet 2).

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plateformes permettront de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

Enfin, au travers de la diminution des coûts de déplacement, d'affranchissement et de papier engendrés par cette dématérialisation, ajouté à l'obligation de dématérialisation en matière de marchés publics depuis octobre 2018, le Département entend poursuivre son engagement en faveur du développement durable.

L'adhésion et l'utilisation des plateformes sont gratuites.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Considérant la proposition du Département de la Sarthe de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Volet 1) et pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats) (Volet 2),

Décide :

- D'adhérer gratuitement à la plateforme de services des marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats) (Volet 2).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

7. ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'EPURATION (SATESE)

Délibération n° D202205

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du conseil départemental de la Sarthe proposant le renouvellement de la convention d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE) pour la période 2022-2024 soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la présente convention avec le SATESE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

8. SIDPEP - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2020

Délibération n°D202206

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels pour l'exercice 2020, adressés par le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (S.I.D.P.E.P.), sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les rapports présentés par le Président du SIDPEP.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

9. ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNEE 2022

Délibération n° D202207

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues :

N° demande	Association	Montant accordé
1	CCI LE MANS	0 €
2	VMEH – Visite des malades dans les établissements hospitaliers de l'Orne	0 €
3	Section Athlétisme de la Patriote de Bonnétable	0 €
4	MFR de Fyé	0 €
5	Association Don du sang – Bénévoles Canton de Mamers	0 €
6	Lycée de Perseigne – Mamers	0 €
7	ADMR de Mamers	0 €
8	ADAPEI de la Sarthe – Aide des personnes en situation de handicap mental	0 €
9	Les Restaurants du Cœur de la Sarthe	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De refuser l'attribution de subvention comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision du Conseil :	POUR : 2	CONTRE : 11	ABSTENTION : 1
Présents : 11			

10. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES -SECTION ZD N°306A ET N°309D

Délibération n° D202208

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de la parcelle n° ZD 306a d'une surface de 247 m² et de la parcelle n° ZD 309d d'une surface de 318 m² au prix de 11 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle n° ZD 306a d'une surface de 247 m², non viabilisée au prix de 11€ le m² (soit 2 717 €)
- De vendre la parcelle n° ZD 309d d'une surface de 318 m², non viabilisée au prix de 11€ le m², (soit 3 498 €)
- Pour un montant global de 6 215 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

11. ACHAT DE TERRAIN – LA BRETECHE – PARCELLE ZD 58

Délibération n° D202209

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre la réalisation du lotissement de la Bretèche, la commune doit acheter la parcelle cadastrée ZD 58 d'une surface de 3 770 m² pour un montant de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la réalisation du lotissement de la Bretèche
- D'acquérir pour un montant de 40 000 €, la parcelle ZD 58 d'une surface de 3 770 m²
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Présents : 11

12. ÉGLISE – INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Délibération n° D202210

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'indemnité de gardiennage de l'église de la part du Père Christian LE MEUR, Curé de l'ensemble paroissial.

Pour mémoire, la commune n'a jamais versé d'indemnité de gardiennage pour l'église communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De refuser de verser une indemnité de gardiennage.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 0	CONTRE : 14	ABSTENTION : 0
-------------------------------------	-----------------	--------------------	-----------------------

Présents : 11

13. QUESTIONS DIVERSES

Tombola communale

Monsieur Tony LEFEBVRE présente le flyer qui sera distribué avec le bulletin communal concernant la tombola communale. Il propose de modifier la date du retour des coupons de participation qui était initialement prévue le 13 février au 27 février 2022.

Parrainage présidentiel

Madame Béatrice LECONTE demande à Monsieur le Maire s'il a reçu des demandes de parrainage de candidats pour la prochaine élection présidentielle. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais il ne parrainera aucun candidat.

FIN DE SÉANCE



**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022**

Délibérations n° D202201 à D202210

Nom - Prénom des Conseillers Municipaux	Signature
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	
LECELLIER Amélie	
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	Excusée
FAVEY Sébastien	Absent
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	
MONSALLIER Claudie	Excusée
LEBLANC Jérôme	
RAMAGE Anaïs	Excusée
HUGUET Grégory	